



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service : Eau Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Jean-Marc COURDIER  
jean-marc.courdier@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
instituant une interdiction temporaire d'accès aux massifs  
forestiers de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1-3° ;

VU l'article L.3131-1 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire le risque d'accidents en milieu forestier et de départs de feux de forêt ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2215-1-3° permet au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique, d'édicter des mesures réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'accès à des fins non professionnelles à l'ensemble des massifs forestiers de Vaucluse est interdit jusqu'au 11 mai 2020.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone d'application de ces mesures.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral instituant une interdiction temporaire d'accès aux massifs forestiers de Vaucluse signé le 20 mars 2020 est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Vaucluse. Cet arrêté est d'application immédiate compte-tenu de l'urgence sanitaire.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, M. le sous-préfet de Carpentras, ainsi que Mme la Sous-préfète d'Apt, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le chef du service interdépartemental de l'office national des forêts de Vaucluse, les techniciens et agents chargés des forêts commissionnés, les inspecteurs de l'environnement en poste à la direction départementale des territoires, au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes champêtres et tous officiers et agents de police judiciaire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon **15 AVR. 2020**

Le Préfet,  
  
Bertrand GAUME



PREFECTURE DE VAUCLUSE

Massifs forestiers interdits



20 mars 2020

Kilomètres

